



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**PREFECTURE**

Direction de la circulation et de la réglementation

Bureau des élections et des professions réglementées

**Arrêté préfectoral en date du 13 mai 2016  
fixant la liste des personnes habilitées  
pour remplir les fonctions de membre  
du jury pour la délivrance des diplômes  
dans le secteur funéraire**

**Le PREFET du VAR,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-25-1, D.2223-55-2 et suivants ;

VU le code du travail ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU les désignations effectuées par le président de l'Association des Maires du Var, le président du Tribunal Administratif de Toulon, le Président de l'Université du Sud Toulon-Var, le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat – Région PACA, le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var, la directrice départementale de la protection des populations et la présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales du Var ;

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, toute personne exerçant la profession de maître de cérémonie, de conseiller funéraire et assimilé et de dirigeant ou gestionnaire doit être titulaire d'un diplôme spécifique ;

**CONSIDERANT** que le diplôme susvisé est délivré par un jury constitué par les organismes de formation, composé de trois personnes sélectionnées sur une liste départementale actualisée tous les trois ans et ne comportant au maximum qu'un représentant des chambres consulaires ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au préfet d'établir une liste de personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Les personnes dont les noms suivent sont habilitées à remplir les fonctions de membre du jury dans le secteur funéraire.

Maires (désignés par l'association des maires du Var) :

Monsieur Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier sur mer  
Monsieur Richard STRAMBIO, maire de Draguignan  
Monsieur Michel TOSAN, maire de Bagnols en Forêt  
Monsieur Gil BERNARDI, maire du Lavandou  
Monsieur Gilbert PERUGINI, maire de Cuers  
Monsieur Patrick GENRE, maire de Carcès  
(tel : 04 98 10 52 30 - mel : [maires.var@wanadoo.fr](mailto:maires.var@wanadoo.fr))

Magistrats de l'ordre administratif (désignés par le président du Tribunal Administratif de Toulon) :

Madame Ophélie THIELEN  
Madame Emmanuelle COLOMB  
Madame Vanessa REMY NERIS  
Monsieur Guillaume CAUSTIER  
Monsieur Flavien CROS  
(tel : 04 94 42 79 81)

Enseignant des Universités (Université du Sud Toulon-Var) :

Monsieur Frédéric IACOBELLI  
(tel : 04 94 14 20 00)

Représentants désignés par le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat PACA –  
Section Var :

Monsieur Roland ROLFO  
Monsieur Daniel NARDI  
Monsieur Jean-Marc DEGAETANO  
Monsieur Jean-Daniel TAVE  
(tel : 04 94 61 99 45 – mel : [corinne.leydet@cmar-paca.fr](mailto:corinne.leydet@cmar-paca.fr))

Représentant désigné par le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var

Madame Sophie DELPIERRE  
(tel : 04 94 00 42 18 – mel : [sophie.delpierre@cdg83.fr](mailto:sophie.delpierre@cdg83.fr))

Agents des services de l'Etat :

- chargé de la concurrence, de la consommation, de la répression des fraudes :  
Monsieur Alain PRATS (mel : [ddpp@var.gouv.fr](mailto:ddpp@var.gouv.fr))  
- chef du bureau des élections et des professions réglementées à la préfecture du Var :  
Madame Mireille FEVRE (tel : 04 94 18 82 03 – mel : [mireille.fevre@var.gouv.fr](mailto:mireille.fevre@var.gouv.fr))  
- chargée de la réglementation funéraire à la préfecture du Var :  
Madame Isabelle GOVOREANU (tel : 04 94 18 82 08 – mel : [isabelle.rabanal@var.gouv.fr](mailto:isabelle.rabanal@var.gouv.fr))

Représentant des usagers désigné par la présidente de l'UDAF Var :

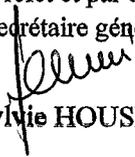
Monsieur Jean DONZEL  
(mel : [jeandonz@wanadoo.fr](mailto:jeandonz@wanadoo.fr))

**ARTICLE 2** : Aucun membre du jury ne peut prendre part à une délibération ou à un jury constitué par un organisme de formation dans lequel il détient ou a détenu un intérêt direct ou indirect, pour ou contre lequel il a déjà pris parti ou qu'il représente ou a représenté.

**ARTICLE 3** : La liste des membres désignés à l'article 1 sera actualisée dans trois ans, sans préjudice du remplacement des personnes décédées ou ayant déménagé hors du département.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Var est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Pour le Préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

  
Sylvie HOUSPIC